

CFA-sport
Méditerranée
sport
animation
tourisme

*CFA Sport Méditerranée,
né le 1er septembre 2008,
forme des apprentis, salariés
d'entreprises, d'associations,
de clubs ou de clubs sportifs,
aux métiers d'éducateur ou
d'animateur (Brevet d'Etat ou
Brevet Professionnel).*

l'apprentissage : UNE MISSION AU SERVICE DU SPORT DE L'ANIMATION ET DU TOURISME

Le CFA Sport Méditerranée propose
10 diplômes entre Terre et Mer.

Terrain DE JEUX

*Notre CFA Sport Méditerranée s'appuie sur des
établissements de formation existants sur le
territoire du Languedoc-Roussillon. Aujourd'hui
ses antennes sont au nombre de 3 :*
CREPS de Montpellier > à Montpellier
MUC Formation > à Montpellier et Nîmes
CFMS > à Narbonne



87 % des
appren-tis issus
de l'appren-tissage
arrivent
à bon port

48
30
34
11
66

Recruter UN APPRENTI

LES AVANTAGES :

☑ Exonération des cotisations sociales :

- DE 11 SALARIÉS :

Exonération totale des cotisations sociales, patronales et salariales (restent dues les cotisations supplémentaires d'accident du travail et complémentaires retraites).

+ DE 11 SALARIÉS :

Exonération des charges patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie-maternité, veuvage, décès, vieillesse), des prestations familiales, des accidents du travail, de la CSG et la CRDS.

☑ L'apprenti n'est pas pris en compte dans l'effectif global de l'entreprise.

☑ La gratuité de la formation pour l'employeur

☑ L'indemnité compensatrice forfaitaire versée à l'entreprise par la Région Languedoc-Roussillon

Aide à la signature d'un contrat d'apprentissage : 1000 € si l'apprenti embauché, pour au moins un an, ne possède pas de diplôme - sauf BEP, CAP ou équivalent - dans une entreprise de moins de 20 salariés.

Aide à la formation : 1000 € à l'issue de l'année de formation au titre de l'effort de formation pour les contrats d'au moins un an quel que soit l'âge ou le niveau de l'apprenti.

Aide au recrutement en CDI après l'apprentissage : 1500 € pour les entreprises privées qui signent avec leur apprenti un CDI en prolongation immédiate du contrat d'apprentissage, ou dans le mois suivant la fin de son contrat d'apprentissage.

☑ **Un crédit d'impôt apprentissage** : l'entreprise dispose d'un crédit d'impôt sur les bénéfices. Son montant est de 1600€ multiplié par le nombre moyen d'apprentis présents sur une année. Son montant peut être de 2200€ pour un apprenti : handicapé, bénéficiant d'un accompagnement personnalisé dans l'emploi par les MLI, PAJO.

RÉMUNÉRATION ET GOÛT EMPLOYEUR :

Contrairement aux stagiaires, l'apprenti reçoit une rémunération dont le minimum est fixé par la loi.

Exemples pour un apprenti sans diplôme :

(La valeur du SMIC au 1 juillet 2008 a été fixée pour 35 heures à un montant de 1321,02 € par mois).



ÂGE DE L'APPRENTI	18 - 20 ANS	21 - 26 ANS
SALAIRE MENSUEL	541,62 €	700,14 €
	41% du SMIC	53% du SMIC
SALAIRE ANNUEL	6499,42 €	8401,68 €
Indemnité Compensatrice Forfaitaire versée à l'entreprise		
AIDE À LA SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1000 €*	1000 €*
AIDE À LA FORMATION	1000 €*	1000 €*
COÛT TOTAL D'UN APPRENTI	4499,22 €	6401,68 €
PRIME* DE 1500 € SI EMBAUCHÉ		
À L'ISSUE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	2999,22 €	4901,68 €

*ICF (AIDE À LA SIGNATURE ET/OU À LA FORMATION) ET LA PRIME (SI EMBAUCHÉ) SONT LES AIDES VERSÉES PAR LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON EN 2008/2009

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage est un Contrat à Durée Déterminée (CDD) avec une période d'essai de 2 mois. La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat. Il peut être conclu 3 mois avant le début de formation et au plus tard, 3 mois après.

L'apprenti doit être suivi par un **Maître d'apprentissage**, responsable de son intégration dans l'entreprise. Qu'il soit un salarié ou le chef d'entreprise, il ne peut pas former plus de 2 apprentis. **Le Maître d'apprentissage doit être titulaire d'un même diplôme** ou équivalent et justifier de **3 années d'expérience professionnelle** dans l'animation et le sport. **Sans diplôme**, il doit justifier de **5 années d'expérience professionnelle** dans ce domaine.

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR :

- ☑ Assurer la formation pratique de l'apprenti en entreprise.
- ☑ Favoriser le suivi avec le Centre de formation et vérifier son assiduité (les heures en cours sont comprises dans le temps de travail).
- ☑ Inscrire l'apprenti à l'examen conduisant à l'acquisition du titre ou diplôme préparé.
- ☑ Accepter les contrôles éventuels effectués sur le plan pédagogique et réglementaire.
- ☑ Respecter la réglementation du travail relative au contrat d'apprentissage : salarié. L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les autres salariés (couverture sociale et congés payés).
- ☑ Imputer les congés payés sur le temps de travail en entreprise.
- ☑ Rémunérer l'apprenti (voir rémunération).

PARTICULARITÉS DES RÉMUNÉRATIONS DANS LE SECTEUR PUBLIC :

si l'apprenti prépare un diplôme niveau IV sa rémunération est majorée de 10 pts tandis que pour la préparation d'un diplôme de niveau III, II et I, elle est majorée de 20 pts.

Devenir UN APPRENTI

QUI PEUT SOUSCRIRE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

De manière générale, ce contrat s'adresse à un jeune de 16 à 25 ans inclus mais la réglementation régissant les métiers du sport et de l'animation exige que l'apprenti soit majeur au moment de la conclusion du contrat.

TROUVER UN EMPLOYEUR :

Cela s'inscrit dans une réelle recherche d'emploi : préparer un CV, une lettre de motivation et faire des candidatures spontanées (courriers, téléphone, ...) auprès des employeurs potentiels (associations, clubs sportifs, collectivités publiques ou entreprises).

Une fois que vous avez trouvé l'employeur, il faut vous mettre en relation avec le **CFA Sport Méditerranée** qui vous guidera dans vos démarches administratives et aidera l'employeur dans le montage du contrat d'apprentissage.

LA FORMATION :

- ❑ L'apprenti est un jeune travailleur en formation professionnelle alternant enseignement théorique en centre de formation et une formation pratique en entreprise.
- ❑ Le contrat d'apprentissage est un CDD avec une période d'essai de 2 mois.
- ❑ Dans l'entreprise, l'apprenti est suivi par un maître d'apprentissage qui exerce la fonction de tuteur et est responsable de l'apprenti.
- ❑ En cas d'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage, aucune période d'essai ne peut être imposée et la durée de ce premier contrat est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté.

LES AVANTAGES :

- ❑ L'apprenti bénéficie d'une formation gratuite.
- ❑ L'apprenti est rémunéré durant la période de son contrat d'apprentissage.
- ❑ Salarié, l'apprenti bénéficie des mêmes droits que les autres salariés (une couverture sociale et 2,5 jours de congés payés par mois).
- ❑ La région Languedoc-Roussillon lui accorde des aides financières :
 - pour le Transport-Hébergement-Restauration.
 - un équipement gratuit d'une valeur de 400 €.
- ❑ L'apprenti de moins de 20 ans continue à ouvrir droit pour sa famille aux allocations familiales, sous réserve que son salaire ne dépasse 55 % du SMIC mensuel.
- ❑ Le salaire de l'apprenti est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.
- ❑ Une carte d'apprenti lui est délivrée par le CFA. Cette carte lui permet de faire valoir la spécificité de son statut en vue d'accéder à des réductions tarifaires.

Quelles sont les plus-values

D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage permet à son bénéficiaire d'acquérir simultanément une expérience professionnelle en entreprise et une qualification reconnue.

Cette conception pédagogique repose sur l'alternance de cours théoriques en Centre de Formation des Apprentis et de périodes au sein de votre entreprise. Cela permet de recruter des collaborateurs formés et rapidement opérationnels et ainsi, assurer l'avenir de la structure.

MARCHE À SUIVRE POUR ÉTABLIR UN CONTRAT

- 1 Retirer un dossier auprès de la CCI ou du département du siège social pour les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés, des associations et des professions libérales, et auprès de la DDTEFP pour les employeurs relevant du secteur public.
- 2 Le remplir et le retourner à l'organisme de formation accompagné de toutes les pièces justificatives, en particulier les diplômes du Maître d'Apprentissage et la visite médicale d'embauche,
- 3 La DDTEFP transmet le dossier au Conseil Régional,
- 4 Le Conseil Régional transmet à l'employeur les formulaires pour percevoir les indemnités compensatrices forfaitaires (ICF).

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Contactez Gauthy TRIBOT
☎ 04 67 61 72 28
☎ 06 19 05 21 47
✉ ctribot@cfa-sport.com

 cfa-sport.com
2 Avenue Charles Flahault
34090 Montpellier

 **Cfa-sport**
Méditerranée
sport
animation
tourisme

